



**FR**

**CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE**

**ANNEXE I**

de la décision d'exécution de la Commission relative au plan d'action annuel en faveur de l'Algérie pour 2024

**Document d'action relatif à « l'Appui à la transition énergétique et au développement de l'hydrogène vert en Algérie »**

**PLAN D'ACTION ANNUEL**

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action au sens de l'article 23(2) du règlement IVCDICI - Europe dans le monde.

**1. SYNTHÈSE**

**1.1. Tableau récapitulatif de l'action**

<b>1. Titre OPSYS</b> Acte de base	« Appui à la transition énergétique et au développement de l'hydrogène vert en Algérie » Plan d'action annuel en faveur de l'Algérie Référence opérationnelle OPSYS: NDICI-GEO-NEAR/2024/ACT-62725 Numéro ABAC d'engagement de niveau 1: JAD.1461183 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDICI - Europe dans le monde)
<b>2. Plan Économique et d'Investissement (PEI)</b>	Oui – Priorité thématique Énergie
<b>3. Initiative phare du PEI</b>	Initiative phare 10 – Transition énergétique et sécurité énergétique
<b>4. Initiative «Équipe Europe» (ou “Team Europe”)</b>	Oui. Initiative équipe Europe sur l'action climatique, la transition énergétique et les systèmes agroalimentaires durables en Algérie
<b>5. Bénéficiaire(s) de l'action</b>	L'action sera menée à l'endroit suivant: <b>Algérie</b>
<b>6. Document de programmation</b>	Programme indicatif pluriannuel pour l'Algérie pour la période 2021-2027
<b>7. Lien avec les objectifs/résultats</b>	Priorité 1 : Transition énergétique et action climatique

<b>attendus du (des) PIP concernés</b>	<i>Objectif spécifique 1</i> : La capacité de production électrique à base d'énergies renouvelables est accrue			
<b>DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES</b>				
<b>8. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs</b>	231 – Politiques énergétiques 232 – Production d'énergie / énergies renouvelables			
<b>9. Objectifs de développement durable (ODD)</b>	<p>ODD principal (1 uniquement): « ODD 7 Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable »</p> <p>Autres ODD importants (jusqu'à 9) et, le cas échéant, cibles:</p> <p>ODD 12 « Consommation et production responsable »</p> <p>ODD 13 « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions »</p>			
<b>10. Code (s) CAD</b>	23210 – Production d'énergie, sources renouvelables - technologies multiples – 100%			
<b>11. Principal canal d'acheminement</b>	13000 – Gouvernement tiers (coopération déléguée)			
<b>12. Objectifs de dépenses</b>	<input type="checkbox"/> Migration <input checked="" type="checkbox"/> Climat <input type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input type="checkbox"/> Égalité de genre <input type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance			
<b>13. Marqueurs (à partir du formulaire CAD)</b>	<b>Objectif général</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion des personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nutrition	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	<b>Marqueurs de la convention de Rio</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>
	Diversité biologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>14. Marqueurs internes et balises</b>	<b>Objectifs stratégiques</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>
	PEI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Initiatives phares du PEI	OUI		NON
		<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Balises	OUI		NON
	transport	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
	énergie	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	environnement et résilience climatique	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	numérique	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
	développement économique (y compris le secteur privé, le commerce, le soutien macro-économique)	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	développement humain (y compris le capital humain et la jeunesse)	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
	résilience en matière de santé	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
	migration et mobilité	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
	agriculture, sécurité alimentaire et développement rural	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
	État de droit, gouvernance et réforme de l'administration publique	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
	autres	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
	Transformation numérique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Balises	OUI		NON
	connectivité numérique	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
	gouvernance numérique	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
	entrepreneuriat numérique	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
	compétences numériques	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
	services numériques	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>

	Connectivité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Balises	OUI	NON
	connectivité numérique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	énergie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	transports	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	santé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	éducation et recherche	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Migration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	COVID-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET

<b>15. Montants concernés</b>	<p>Ligne budgétaire (ligne et poste budgétaire): <b>14.020110 – Voisinage Sud</b></p> <p>Coût total estimé: <b>EUR 250 000 000</b></p> <p>Montant total de la contribution du budget de l'UE <b>EUR 18 000 000</b></p> <p>Cette action est cofinancée conjointement par le Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ) pour un montant de <b>EUR 20 000 000</b>.</p> <p>L'engagement de la contribution de l'UE à cette action sera complété par d'autres contributions des partenaires de l'«Équipe Europe». Il est subordonné à la confirmation formelle, le plus tôt possible, de la contribution significative de chacun des partenaires.</p> <p>Si les initiatives de l'«Équipe Europe» et/ou ces contributions ne se concrétisent pas, l'action de l'UE pourra se poursuivre en dehors du cadre de l'initiative «Équipe Europe» .</p>
-------------------------------	--

### GESTION ET EXÉCUTION

<b>16. Modalités de mise en œuvre (mode de gestion et méthodes)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Gestion indirecte</b> avec Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) (Réalisation 1, produit 1.1 et 1.2)</li> <li>– <b>Gestion indirecte</b> avec les entités(s) à sélectionner conformément aux critères énoncés à la section 4.3.1.2 (Réalisation 1, produit 1.3)</li> </ul>
---	---

## 1.2. Résumé de l'action

Cette action vise à contribuer à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique notamment en ouvrant la voie de l'hydrogène en Algérie.

Son objectif spécifique est d'accroître la capacité de production électrique à base d'énergies renouvelables de l'Algérie et ce à travers :

- i. l'élaboration d'un cahier de charge pour l'appel d'offre concernant la première installation de référence de l'hydrogène vert en Algérie ;
- ii. la réalisation de la première installation de référence de l'hydrogène vert en Algérie ;
- iii. le développement des capacités institutionnelles, opérationnelles et du capital humain nécessaires à la mise en œuvre de la transition énergétique incluant l'hydrogène vert, et visant notamment

l'environnement réglementaire et administratif, y compris la certification, la formation et la recherche-développement.

Cette action contribue ainsi directement à l'ODD 7 « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable » et indirectement à l'ODD 12 « Consommation et production responsable » et l'ODD 13 « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ».

Cette action vise à mettre en place les priorités du Plan économique et d'investissement en faveur du voisinage méridional à travers un soutien à l'initiative phare numéro 10, notamment la transition énergétique et sécurité énergétique de l'Algérie.

Cette action sera mise en œuvre dans le cadre de l'Initiative « Équipe Europe », dont elle cible l'objectif « soutien à la transition énergétique ». Cet objectif vise à coordonner les activités dans les domaines suivants: politiques, stratégies et plans d'action, y compris sur la base de modélisations ; cadre législatif et réglementaire, y compris régulation ; modes de financement et modèles commerciaux, y compris préparation de projets et qualité de produits et services ; développement des capacités et des compétences; information et sensibilisation. Outre l'UE, les États Membres impliqués dans l'objectif Transition Énergétique sont l'Allemagne et la France, avec de projets et de partenariats en cours. Ce projet est également financé par le Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ).

### **1.3. Bénéficiaire(s) de l'action**

L'action sera mise en œuvre en Algérie qui est incluse dans la liste des bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement (APD).

## **2. JUSTIFICATION**

### **2.1. Contexte**

Le secteur de l'énergie en Algérie occupe une place prédominante d'un point de vue économique, financier et social. L'économie du pays continue de reposer pour une grande partie sur les hydrocarbures, notamment pétrole et gaz, qui ont représenté 22% du Produit Interne Brut (PIB), 43% des recettes budgétaires et 92% des exportations de marchandises entre 2018 et 2022 (Banque Mondiale 2023). La légère baisse de la part hydrocarbure à 39% du total de recettes en 2024 ne dissimule pas leur importance en terme d'exportations, prévus à USD 49.8 milliards en 2024 (Ministère des Finances).

La diversification des sources énergétiques figure parmi l'un des principaux défis de l'Algérie, d'autant plus que le pays fait face à une production d'hydrocarbures relativement stable mais accompagnée d'une consommation interne qui ne cesse de s'accroître. Dans un pays où la production d'électricité était basée sur le gaz naturel à presque 99% jusqu'en 2023, un taux de croissance de la consommation interne d'électricité autour de 7% annuel enlève des ressources remarquables à l'exportation. Les pics de production et d'exportation de gaz, respectivement 105 et 55 milliards de mètres cubes (m<sup>3</sup>), ont été maintenus en 2023. Cependant, la baisse de productivité des champs, anticipée à terme, a encouragé le gouvernement à plaider auprès des investisseurs étrangers visant aussi bien l'exploration que l'exploitation. Des appels pour l'allocation de permis d'exploration supplémentaires devraient être lancés avant la fin 2024. L'évolution des marchés de l'export pose un défi additionnel. L'export de gaz vers l'UE a déjà enregistré une baisse de 41 milliards de m<sup>3</sup> en 2023 par rapport à 45,9 en 2021. Étant donné que l'UE constituait en 2023 encore le marché d'exportation le plus important du gaz algérien, toute réduction d'approvisionnement de la part de l'UE, même à terme,

telles que celles déclinées par les politiques environnementales de l'Union, va engendrer des soucis de repositionnement conséquentes de la part de l'Algérie.

Ces sont les raisons qui ont poussé les autorités algériennes à prioriser une transition énergétique fondée sur le développement des énergies renouvelables et sur l'amélioration de l'efficacité énergétique. Le gouvernement a aussi misé sur un développement économique « résilient et inclusif » dans son dernier « Plan d'Action pour la mise en œuvre du Programme du Président de la République ». Ce document stratégique, daté de 2021, vise à soutenir l'amélioration du climat de l'investissement comme levier de la croissance. En effet, la loi sur les investissements de 2022 soutient une ouverture progressive de l'économie. Elle a considérablement amélioré le cadre réglementaire et entraîné la disparition de la règle 49/51, qui depuis 2008 contraignait chaque investisseur étranger dans un partenariat avec une société algérienne détenant un minimum de 51% de l'investissement. Les secteurs stratégiques sont exclus de l'application de cette règle mais, point fondamental, les énergies renouvelables ne le sont pas.

La transition énergétique devrait aussi permettre à l'Algérie de remplir les obligations qui découlent de l'Accord de Paris sur le climat, à savoir la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre entre 7 et 22% à l'horizon 2030 par rapport au scénario de référence.

### **Les énergies renouvelables et sa filière industrielle**

L'Algérie dispose d'un très grand potentiel pour développer les Énergies Renouvelable (ER). Pourtant jusqu'en 2021 celles-ci ne dépassaient pas le 0.1% du mix énergétique, le reste étant basé sur le gaz à 65.9%, pétrole à 33.5% et charbon à 0.4% (Agence Internationale de l'Energie).

L'Algérie a pourtant un intérêt vital à stimuler la production d'électricité à partir des sources renouvelables. Cela permettrait de déplacer le gaz de la consommation intérieure vers l'exportation dans un premier temps, puis de continuer à jouer son rôle de fournisseur d'énergie sûr et stable pour l'Union européenne avec de multiples avantages en termes de décarbonation, de revenus supplémentaires et de diversification économique.

Le Programme national de développement des énergies renouvelables (PNER), adopté par le gouvernement en 2011, actualisé en 2015 puis en 2020, assume ces objectifs et vise à l'installation de 15.000 Mega Watts (MW) en ER sur l'horizon 2035, correspondant à 37% de la capacité installée.

La mise en œuvre a été confiée à la société d'État Sonalgaz.

Le calendrier du plan prévoit l'installation de 1.000 MW par an. Deux appels d'offres pour l'installation d'une capacité totale de 3.000 MW répartis en dix-neuf lots ont été finalisés. Les entreprises chinoises se sont vu attribuer la majorité des lots, soit dix sur dix-neuf. Le reste a été attribué à des entreprises algériennes - seules (quatre lots) ou en consortium (cinq lots, trois avec une entreprise italienne et deux avec des entreprises turques).

Les travaux d'installation pour les deux appels sont en cours de réalisation et devraient être finalisés avant la fin 2025. Pour le futur, un troisième appel d'offre visant 3.000 MW devrait être lancé avant la fin 2024, respectant ainsi le calendrier prévu.

La ressource utilisée à l'heure actuelle est le Photovoltaïque (PV), dont le pays vise à exploiter les 2.000 à 3.900 heures d'ensoleillement par an et la puissance rayonnée de 3.000 kWh/m<sup>2</sup>. Concernant le développement de l'éolien, la Banque Mondiale est en train de fournir de l'assistance technique au gouvernement pour tester la faisabilité de l'installation de 1 GW en énergie éolienne.

Ces développements représentent également une opportunité de création de nouvelles filières industrielles, ce qui peut contribuer à la diversification de l'économie et à la création d'emplois de qualité. En effet, les énergies renouvelables constituent une issue non négligeable pour permettre à l'Algérie d'intégrer les chaînes de valeurs mondiales en favorisant les investissements verts. Certains acteurs privés, tel quel le « Green Energy Cluster », travaillent déjà au renforcement de la filière en Algérie. L'objectif du Cluster est la création d'un réseau d'entreprises et d'acteurs nationaux exerçant dans la chaîne de valeur des énergies renouvelables qui plaident pour l'émergence d'un volet industriel au sein de la politique de transition énergétique. Longtemps

partisan de la nécessité de prioriser les ER dans le pays, le Cluster a réussi à convaincre le gouvernement de modifier certains aspects du cahier des charges des appels d'offre afin d'augmenter le contenu local.

### **Le partenariat stratégique UE-Algérie dans le domaine de l'énergie**

En 2013, le Président de la Commission Européenne et le Premier Ministre algérien ont signé un *Mémoire d'entente sur l'établissement d'un Partenariat Stratégique entre l'Union européenne et la République algérienne démocratique et populaire dans le domaine de l'énergie*<sup>1</sup>. En 2015, les deux parties ont signé un arrangement administratif d'exécution qui régit le fonctionnement de ce partenariat. Dès l'année de cette signature, plusieurs réunions du dialogue énergétique (groupes d'experts, hauts fonctionnaires et niveau ministériel) et deux éditions du Business Forum, en 2016 et 2022, ont eu lieu.

Le dialogue énergétique s'est intensifié à partir du 2021. Les réunions ministérielles entre la Commissaire à l'Énergie et le Ministre de l'Énergie et des Mines définissent les orientations pour développer et approfondir davantage le partenariat. Ces priorités sont reprises et mises en œuvre par les programmes de la coopération technique et financière.

### **L'hydrogène**

Le développement de l'hydrogène « notamment vert » a été mis en exergue parmi les priorités du gouvernement algérien dans son Plan d'Action en 2021. Cette annonce a été suivie par l'adoption, en septembre 2023, d'une « Stratégie Nationale de Développement de l'Hydrogène ».

Dans la vision des autorités l'hydrogène, bleu et vert (ce dernier produit à partir d'énergie entièrement renouvelable), est considéré en tant que levier de la transition et de la sécurité énergétique, capable de réaliser une grande partie des objectifs liés à la transition. Pourvu que certaines préconditions soient remplies, notamment en termes de mise à niveau de la maîtrise technologique, et que l'écosystème soit mis à l'échelle, l'hydrogène apparaît comme le candidat idéal pour contribuer à l'accélération de la transition énergétique, au renforcement de la sécurité énergétique et à la participation du pays à la lutte globale contre les changements climatiques, tout en développant des nouvelles opportunités économiques.

L'Algérie dispose de plusieurs avantages comparatifs pour devenir un acteur international important dans le secteur, notamment : une situation géographique privilégiée aux portes du marché européen ; un potentiel important en énergies renouvelables, à la fois solaire et éolienne ; des infrastructures gazières développées en termes de production et transport reliant le pays à l'Europe, qui pourraient être réutilisées pour l'hydrogène vert après des adaptations techniques. Le capital humain est aussi bien développé, ce qui potentiellement pourrait faire de l'Algérie, au bout d'un processus de formation ciblé, un producteur leader d'hydrogène vert et de ses dérivés à des coûts compétitifs.

À cet effet, les autorités visent à mettre en place les objectifs de la Stratégie nationale de l'hydrogène en trois phases. La première phase à caractère démonstratif, sur l'horizon 2030, sera dédiée à fixer le cadre réglementaire et normatif ; des projets pilotes seront réalisés, portant sur la production d'hydrogène à partir des centrales de petite et moyenne puissance (jusqu'à 50 MW) et sur des tests d'introduction de l'hydrogène dans la production d'électricité. La deuxième phase de mise à l'échelle, à l'horizon 2040, prévoit le déploiement des technologies et la transition vers des projets industriels. À cet horizon, et pourvu que la demande reste fiable, la stratégie prévoit la production et l'exportation de jusqu'à 40 Tera Watt/heure (TW/h) d'hydrogène vert sous forme gazeux et/ ou liquide et de ses dérivés (PtX)<sup>2</sup>. Ceci correspond à hauteur de 10% de besoins européens, auquel s'ajoutent environ 10 TW/h d'hydrogène bleu qui seront produits pour les besoins du marché national. Selon les estimations algériennes, la production de 40 TW/h aurait un coût d'environ USD 25 milliards. La dernière phase d'industrialisation, fixée pour 2050, prévoit le déploiement de l'hydrogène vert dans les industries à plus difficile pénétration.

<sup>1</sup> [https://energy.ec.europa.eu/system/files/2014-10/20130707\\_signed\\_mou\\_fr\\_0.pdf](https://energy.ec.europa.eu/system/files/2014-10/20130707_signed_mou_fr_0.pdf)

<sup>2</sup> *Power-to-X* : Terme générique désignant le processus qui consiste à convertir de l'énergie électrique en vecteurs d'énergie chimique à partir de sources renouvelables

Pour ce faire, la Stratégie s'appuiera sur six axes principaux : (i) mise en place d'un cadre réglementaire, normatif et institutionnel réglant la production, le stockage, le transport et l'utilisation de l'hydrogène ; (ii) développement du capital humain ; (iii) mise en place de mesures pour assurer l'intégration industrielle ; (iv) mise en place de mécanisme de financements et mesures incitatives ; (v) développement de la coopération internationale pour le transfert technologique et l'assistance technique ; (vi) déploiement de la filière ; une attention particulière sera portée sur le développement d'une forte intégration industrielle liée à la production des équipements et composants rentrant dans toute la chaîne de valeur.

L'hydrogène vert algérien et ses produits dérivés seraient ainsi les vecteurs le plus pertinents, dans le contexte local, pour contribuer à réaliser les objectifs industriels du pacte vert<sup>3</sup> et donner suite aux priorités du plan REPowerEU<sup>4</sup>.

La présente action contribuera aussi aux priorités pertinentes de la Communication conjointe sur un partenariat renouvelé avec les pays du voisinage méridional – un nouvel agenda pour la Méditerranée<sup>5</sup>, le plan économique et d'investissement pour le voisinage méridional<sup>6</sup> qui l'accompagne et les conclusions du Conseil sur un partenariat renouvelé avec le voisinage méridional<sup>7</sup>.

## 2.2. Analyse des problèmes

### Brève analyse des problèmes

Le potentiel de l'Algérie en matière de développement d'une économie des énergies renouvelables et plus particulièrement de l'hydrogène vert et de ses dérivés n'est pas suffisamment exploité.

Or, la Stratégie hydrogène et les autres politiques nationales semblent avoir tracé une route crédible pour renverser cette situation. Il reste cependant un nombre important de thématiques à surveiller pour assurer la réussite de la première phase démonstrative et passer à la mise à l'échelle de la Stratégie.

Premièrement, afin de soutenir la production et développer l'écosystème dans un contexte d'industrie en gestation, il est essentiel d'encourager la création d'une masse critique d'investissements, établir un cadre réglementaire favorable, financer la Recherche et Développement afin de favoriser la commercialisation à travers la diminution des coûts de production, et mettre à niveau l'infrastructure de stockage, transport et exportation.

Dans cette perspective, l'intervention publique, y compris en termes de financement de premières installations de production est indispensable en l'absence de tout marché réel ou contingent de l'hydrogène vert. Les premières productions seront l'occasion de la détermination d'un prix de marché mais de déclencher la progression sur la trajectoire technologique et ainsi une amélioration rapide de la compétitivité de cette énergie grâce aux rendements croissants (y compris les économies de réseau) de début de trajectoire.

Dans ces conditions, il est manifeste qu'un programme de soutien est nécessaire afin de faire dépasser le point de bascule dans le développement de l'hydrogène dans le pays. Ce soutien aura l'effet d'un levier pour déclencher la production et la demande d'hydrogène vert en stimulant les deux processus et en attirant d'avantage d'investissements, suivant la logique exposée dans la stratégie de l'hydrogène de l'UE<sup>8</sup>.

---

<sup>3</sup> [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_23\\_510](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_23_510)

<sup>4</sup> [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP\\_22\\_3131](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_22_3131)

<sup>5</sup> JOIN(2021) 2 final du 9.2.2021 - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021JC0002>

<sup>6</sup> SWD(2021) 23 final du 9.2.2021 - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021SC0023>

<sup>7</sup> <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-7931-2021-INIT/fr/pdf>

<sup>8</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020DC0301>

Par ailleurs, concernant la solution envisagée par les autorités nationales aux défis techniques, notamment en termes de maîtrise des différentes technologies et savoir-faire, la Stratégie algérienne repose déjà largement sur la coopération internationale afin d'obtenir le soutien nécessaire. Elle mise aussi sur le succès de tests à effectuer dans le cadre de projets démonstratifs de la phase pilote.

La certification pour l'exportation, y compris vers l'UE, est un autre aspect essentiel. Il est impératif que le processus de certification d'origine de l'hydrogène vert soit compatible avec les «systèmes volontaires» établies par l'UE et garantissant que la production de l'hydrogène renouvelable algérien respecte les mêmes critères de production dans l'UE. En particulier, le Règlement Délégué 2023/1184<sup>9</sup>, complétant la directive 2018/2001 sur les Énergies Renouvelables II (RED II, *Renewable Energy Directive II*), définit dans quelles conditions l'hydrogène peut être considéré comme d'origine entièrement renouvelable. Le deuxième Règlement Délégué 2023/1185<sup>10</sup> définit la méthode de calcul des réductions des émissions de gaz à effet de serre (GES) réalisées grâce à des sources renouvelables et dispose que la réduction des émissions de GES résultant de l'utilisation de l'hydrogène vert doit être au minimum de 70 % par rapport aux carburants qu'il remplace.

Lorsque l'Algérie sera en condition de respecter ces exigences, le pays pourra exploiter tout son potentiel et devenir un fournisseur fiable d'énergie renouvelable aux portes de l'Europe, voire un partenaire clé pour la réalisation des objectifs de l'UE à la fois en termes de décarbonations et de sécurité énergétique.

#### Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action

- Le Ministère de l'Énergie et des Mines (MEM) est la principale institution du secteur énergétique en Algérie. La conception de la politique énergétique, y compris renouvelable, et sa gestion opérationnelle sont assurées par ce ministère. En 2022, le Ministère des Énergies Renouvelables a été supprimé, et la plupart de ses compétences ont été reprises par le MEM, tandis que le Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables (MEER) a repris le mandat pour ce qui relève des énergies renouvelables non connectées au réseau et de l'autoconsommation.
- Le Centre de Développement des Énergies Renouvelables (CDER) est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre les programmes de recherche et de développement, scientifiques et technologiques, des systèmes énergétiques exploitant l'énergie solaire, éolienne, géothermique et de la biomasse.
- Haut conseil de l'énergie, créé en avril 2022 et présidé par le Président de la République, le Haut Conseil de l'Énergie est chargé de fixer les orientations stratégiques en matière de politique énergétique nationale. Parmi ses missions, le Haut Conseil est appelé à suivre l'introduction et le développement des ER et à suivre les engagements extérieurs et les objectifs stratégiques à long terme du pays. Le secrétariat du Haut conseil est assuré par le Ministre de l'Énergie.
- Le Comité National Hydrogène est mandaté au suivi et à la mise à jour régulière de la stratégie nationale de l'hydrogène. Créé en 2021, il est présidé par le Directeur Général Prospective du MEM et réunit l'ensemble des acteurs publics impliqués dans ce domaine, ainsi que des représentations du secteur privé (y compris le Green Energy Cluster Algeria).
- Groupe Sonatrach, le groupe étatique chargée de l'exploration, production, transport et exportation d'hydrocarbures. Chargé de la mise en place de la Stratégie nationale de l'hydrogène, il sera, conjointement au MEM, l'interlocuteur principal pour les activités visant à la première installation de référence de l'hydrogène. Le groupe est aussi en charge de la stratégie de réduction des émissions de méthane et du torchage.

<sup>9</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1184>

<sup>10</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1185>

- Groupe Sonelgaz, formé par un ensemble de sociétés publiques et composé de la société holding « Sonelgaz » et de 35 filiales, notamment celles chargées de l'exercice des activités de production, transport et distribution d'électricité, et de transport et distribution de gaz naturel ainsi que d'utilisation des ER. L'envergure du groupe Sonelgaz et sa longue trajectoire dans le secteur en font un acteur clé et dominant. Le groupe est en charge de l'installation des 15 GW en ER.
- La Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG): la CREG supervise et contrôle le fonctionnement du marché de l'électricité et du marché national du gaz, dans l'intérêt des consommateurs et des opérateurs. Les principales compétences et fonctions de la CREG sont: a) autorisations/concessions; b) prévisions de la demande / programmation des investissements; c) rémunérations des opérateurs et tarifs; d) accès aux réseaux/marchés; e) qualité et réglementation/contrôle technique et environnemental; f) protection du consommateur.
- ALGERAC, ou Organisme Algérien d'Accréditation, est l'organisme nationale en charge de délivrer des accréditations sur la base d'évaluations des compétences techniques et organisationnelles. Signataire des accords de reconnaissance mutuelle dans le cadre de la coopération européenne pour l'accréditation, l'ALGERAC sera en charge des processus de certification de l'hydrogène renouvelable.
- CEREFÉ (Commissariat des énergies renouvelables), créé auprès du Premier Ministre en 2019 est chargé de contribuer au développement national et sectoriel des énergies renouvelables, ainsi que d'évaluer la politique nationale dans ce domaine, les outils mobilisés pour sa mise en œuvre, et leurs retombées, et d'élaborer les rapports d'évaluation annuels y afférant.
- Green Energy Cluster Algeria, crée en 2017 et regroupant les industriels privés de la filière Énergie Solaire, ayant pour objectif de constituer une force d'interface vis-à-vis des pouvoirs publics. Il s'est élargie au fil des années en rassemblant des entités publiques, des entreprises publiques et des entreprises internationales installées en Algérie. Le Cluster mène des activités de coordination, d'analyse et de positionnement de la filière ainsi que de communication et de participation à des réseaux internationaux. Il constitue désormais un acteur fort important dans l'installation de 15 GW en ER et dans l'autoproduction.

### 2.3. Enseignements tirés

Le premier programme de coopération bilatéral d'envergure financé par l'UE dans le secteur de la transition énergétique, *Taka nadifa* (énergie propre), a été exécuté entre 2019 et 2023. Avec un budget autour de EUR 10 million il avait pour objectif l'amélioration des conditions requises pour la mise en œuvre des programmes algériens des ER et de l'EE. En effet, il a fourni la plupart des inputs pour actualiser le cadre légal et le rendre compatible avec la production d'électricité à grande échelle à partir d'ER, y compris la révision du grid code. Ce programme a aussi développé et mis à disposition des autorités la maîtrise de l'ensemble des paramètres techniques liés au réseau électrique national, de sorte qu'elles sont maintenant en mesure de pouvoir gérer la planification, la production et la distribution d'électricité à partir d'ER ainsi que les interventions nécessaires pour adapter et renforcer le réseau de production et distribution.

Une évaluation du programme en 2021 en a souligné la pertinence par rapport aux priorités du gouvernement algérien ainsi que sa durabilité « très élevée ».

S'appuyant sur cette base prometteuse et donnant suite aux priorités déclinées par le dialogue énergétique, l'UE a formulé un deuxième programme dans le secteur sous la PAA 2023 visant à soutenir les efforts de l'Algérie en matière de transition énergétique, à savoir « Appui à la transition énergétique : énergies renouvelables et efficacité énergétique en Algérie ». Le programme est doté d'un budget de EUR 15 million et les activités devraient démarrer avant la fin 2024. Ce programme introduit des nouveaux éléments, y compris le développement de l'hydrogène vert. Les orientations des DGs ENER et NEAR, d'une côté, et de la partie algérienne, de l'autre côté, ont convergé sur la nécessité d'inclure un soutien à la dimension

industrielle des ER, en engageant, entre autres, la filière naissante de l'hydrogène vert. Plus particulièrement, un des résultats attendus prévoit que « des informations et des outils essentiels pour promouvoir le développement d'une économie verte de l'hydrogène dans le respect des critères de durabilité » soient mis à dispositions des autorités algériennes. Exemples d'activités possibles dans le domaine de l'hydrogène vert incluent : la réalisation d'études de faisabilité technico-économique sur la production, le transport et le stockage de l'hydrogène et ses dérivés ; l'élaboration de recommandations pour le développement des projets pilotes et industriel ; l'appui à l'élaboration de mesures réglementaires ; l'appui au secteur industriel pour le développement d'une filière d'équipements et intrants ; formation et accompagnement visant, entre autre, la maîtrise des mécanismes de financement pour une économie de l'hydrogène vert. Des synergies seront établies avec la présente action afin notamment de fournir un appui technique à la phase pilote de la mise en place de la Stratégie hydrogène en Algérie.

### **3. DESCRIPTION DE L'ACTION**

#### **3.1. Objectifs et produits**

L'objectif général / Impact de cette action est de contribuer à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique ouvrant également la voie de l'hydrogène en Algérie.

L'Objectif Spécifique / Réalisation de cette action est :

1. La capacité de production électrique à base d'énergies renouvelables est accrue.

Les produits de cette action contribuant aux objectifs spécifiques correspondants, sont les suivants:

- 1.1 contribuant à la réalisation 1 (ou à l'Objectif Spécifique 1) : Le cahier de charge d'appel d'offre pour la première installation de référence de l'hydrogène vert en Algérie est élaboré;
- 1.2 contribuant à la réalisation 1 (ou à l'Objectif Spécifique 1) : La première installation de référence de l'hydrogène vert en Algérie a été réalisée ;
- 1.3 contribuant à la réalisation 1 (ou à l'Objectif Spécifique 1) : Les capacités institutionnelles, opérationnelles et du capital humain nécessaires à la mise en œuvre de la transition énergétique incluant l'hydrogène vert, et visant notamment l'environnement réglementaire et administratif, y compris la certification, la formation et la recherche-développement, ont été développées.

Les objectifs de l'Action contribuent aux objectifs généraux de l'initiative « Équipe Europe », qui sont les suivants : soutien à la transition énergétique.

#### **3.2. Activités indicatives**

Activités liées au produit 1.1:

- Elaboration d'une étude de faisabilité pour la réalisation de la première installation de référence de l'hydrogène vert en Algérie
- Elaboration d'une évaluation des incidences sur l'environnement
- Elaboration d'une évaluation socioéconomique
- Elaboration d'une analyse coûts-avantages
- Finalisation du cahier de charge et lancement de l'appel d'offre

Activités liées au produit 1.2 :

- Passation des marchés pour la mise en œuvre de la première installation de référence de l'hydrogène vert
- Suivi des travaux et fournitures
- Mise en œuvre de mesures de formation concernant le fonctionnement et entretien
- Contrôle des performances
- Préparation d'un rapport de fin activités

Activités liées au produit 1.3 :

- Appui à la mise en place d'un cadre normatif, réglementaire et des mesures incitatives pour favoriser et promouvoir la production, le stockage, le transport et l'utilisation de l'hydrogène vert et de ses produits dérivés
- Renforcement des capacités institutionnelles visant à assurer (i) la certification de l'hydrogène vert et (ii) la mise en place des procédures et des critères garantissant le respect de normes de sécurité, sanitaires et d'environnement
- Appui à l'introduction des modules et unités d'enseignement de l'hydrogène vert et ses dérivés dans le cursus universitaire
- Appui à l'introduction de formations professionnelles pour les métiers de maîtrise, de maintenance et d'exploitation des équipements rentrant dans la chaîne de valeur de la production, transport et stockage de l'hydrogène vert et ses dérivés
- Appui à l'élaboration de programmes de recherche, développement et démonstration, dédiés à la sécurité énergétique dont l'un des piliers est l'hydrogène vert y compris les technologies PtX en collaboration avec le secteur socio-économique

La contribution de l'UE à l'initiative «Équipe Europe», à laquelle cette action se réfère, sera complétée par d'autres contributions des membres de l'«Équipe Europe». Elle est soumise à la confirmation formelle de la contribution significative de chaque membre respectif dans les meilleurs délais. Si les initiatives «Équipe Europe» et/ou ces contributions ne se concrétisent pas, l'action de l'UE peut se poursuivre en dehors du cadre d'une initiative «Équipe Europe».

### **3.3. Intégration des questions transversales**

#### **Protection de l'environnement et changement climatique**

**Résultats de l'examen préalable de l'évaluation environnementale stratégique (EES)** (pertinents pour l'appui budgétaire et les interventions au niveau stratégique)

Il ressort de l'examen préalable de l'évaluation environnementale stratégique (EES) que les principaux aspects liés à l'environnement et au climat doivent être pris en compte au cours de la conception.

**Résultats de l'examen préalable de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)** (pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet)

L'examen préalable de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) a classé l'action en tant que catégorie B (pour laquelle une EIE sera réalisée).

**Résultats de l'examen préalable de l'évaluation des risques climatiques (ERC)** (pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet)

Il ressort de l'examen préalable de l'évaluation des risques climatiques (ERC) que cette action est à risque (le risque climatique sera pris en considération dans le cadre d'une EIE).

### **Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles**

Conformément aux codes du CAD sur l'égalité entre les hommes et les femmes de l'OCDE mentionnés à la section 1.1, cette action porte la mention G1. Cela implique que toutes les activités menées, que ces soient au niveau institutionnel ou au niveau territorial, tiendront compte de la dimension d'égalité hommes-femmes.

### **Droits de l'Homme**

L'action sera mise en œuvre dans le respect d'une approche fondée sur les droits, notamment une approche fondée sur les droits de l'homme, durant toutes les étapes de sa conception et durant sa mise en œuvre. Cette approche vise à éviter tout préjudice lié à la discrimination et l'inégalité d'accès, redevabilité, difficulté d'accès à l'information créant un déséquilibre ou impact négatif non intentionnel sur les droits de l'homme.

### **Handicap**

Conformément aux codes du CAD sur l'invalidité/le handicap de l'OCDE mentionnés à la section 1.1, cette action porte la mention D0. Cela implique que le handicap ne constitue pas un objectif significatif du programme. Néanmoins l'action sera mise en œuvre selon une approche fondée sur les droits, avec une attention particulière personnes en situation de handicap.

### **Démocratie**

Le projet adoptera une démarche démocratique tout en favorisant la consultation des parties prenantes, la transparence dans la prise de décision et l'accès à l'information.

### **Sensibilité aux conflits, paix et résilience**

Le dérèglement climatique constituant une menace pour la stabilité des populations et mettant à risque les moyens de subsistance des groupes vulnérables, la présente action, avec son soutien à la lutte contre le changement climatique, contribuera, bien qu'indirectement, à mitiger les risques d'instabilité sociale, de conflits et de migrations.

### **Réduction des risques de catastrophe**

Le projet ne vise pas d'une manière spécifique la fourniture d'un appui pour la mise en place de plans d'action de réduction des risques de catastrophes, notamment de catastrophes naturelles induites par le changement climatique. Néanmoins, avec son soutien indirect à la lutte contre le changement climatique, l'action contribuera à mitiger les risques de catastrophes naturelles. L'évaluation des risques liés aux catastrophes naturelles induites par le changement climatique sera ciblé par l'EIE.

## **3.4. Risques et hypothèses**

<b>Catégorie</b>	<b>Risques</b>	<b>Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)</b>	<b>Impact (Haut/ Moyen/ Faible)</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
Environnement externe	Changement de priorités et orientations de développement du pays	F	H	Continuation du dialogue Énergie

Planification, procès et systèmes	Difficulté de financement des investissements nécessaires	M	H	Plaidoyer auprès des autorités algériennes sur l'importance d'optimiser les conditions de financement des investissements projets d'énergies renouvelables, y compris à travers un endettement extérieur concessionnel et soutenable
Planification, procès et systèmes	Retard dans la mise en œuvre du projet	H	F	Planification efficace et participative et responsabilisation des organes décisionnels du projet, mise en place d'un mécanisme de suivi accessible à toutes les parties prenantes
Planification, procès et systèmes	Données non homogènes, non vérifiées ou inexistantes	M	H	Apport de méthodes et protocoles d'intervention permettant aux acteurs d'établir une démarche en matière de production, saisie vérification et transmission de données
Personnes et organisations	Faible implication des différents acteurs	M	H	Intégrer les différents acteurs dès le début de mise en œuvre du projet ; tenue régulière des comités de pilotage (COFIL) et de réunions de coordination et de concertation à niveau technique

### Hypothèses externes :

- Implication des organisations et ministères clés
- Coordination efficace et régulière entre les acteurs
- Les principaux acteurs soutiennent la mise en œuvre de la transition énergétique à tout niveau
- Le monitoring de la mise en place de la Stratégie Nationale de Développement de l'Hydrogène est assuré par les autorités compétentes

### 3.5. Logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est

**SI** les institutions algériennes disposent d'un cahier de charge pour l'appel d'offre pour la première installation de référence de l'hydrogène vert, et

**SI** la première installation de référence de l'hydrogène a été réalisée, et

**SI** les capacités des institutions algériennes en termes institutionnelles, opérationnelles et du capital humain nécessaires à la mise en œuvre de la transition énergétique incluant l'hydrogène vert, et visant notamment l'environnement réglementaire et administratif, y compris la certification, la formation et la recherche-développement, ont été développées

**ET** qu'il persiste une forte implication des organisations et ministères clé pour la mise en œuvre de la transition énergétique et une coordination efficace et régulière entre les acteurs concernés,

**ALORS** La capacité de production électrique à base d'énergies renouvelables en Algérie sera accrue

**PARCE QUE** les pays sera doté d'une nouvelle source de production d'énergie renouvelable ainsi que des capacités de l'utiliser.

Si l'effet est réalisé

Et qu'il persiste une coordination efficace entre les organisations et secteurs concernés en matière de planification stratégique et de suivi en matière de transition énergétique et plus particulièrement dans le domaine de l'hydrogène vert

**ALORS** l'action aura contribué à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique ouvrant également la voie de l'hydrogène

**PARCE QUE** d'une part, le pays aura bénéficié de l'appui du projet pour développer une nouvelle source d'énergie propre et, d'autre part, il aura bénéficié d'un appui pour renforcer les capacités institutionnelles, techniques et humaines nécessaires pour pouvoir saisir le potentiel de la transition énergétique.

### **3.6. Matrice indicative du cadre logique**

Résultats	Chaîne des résultats: Principaux résultats attendus	Indicateurs:	Valeurs de référence	Valeurs cibles	Sources de données	Hypothèses
<b>Impact</b>	Contribution à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique ouvrant également la voie de l'hydrogène	1. Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie avec le soutien de l'UE	1. 0 (2025)	1. à définir dans la phase de démarrage (2031)	1. Sources ministérielles	<i>Pas applicable</i>
<b>Effet 1</b>	La capacité de production électrique à base d'énergies renouvelables est accrue	1.1 Capacité de génération d'énergie renouvelable installée (MW) avec le soutien de l'UE	1.1 0 (2025)	1.1 1.1 à définir dans la phase de démarrage (2031)	1.1 Evaluation de fin de projet	Implication des organisations et ministères clés Coordination efficace et régulière entre les acteurs
<b>Produit 1 lié à l'effet 1</b>	Le cahier de charge d'appel d'offre pour la première installation de référence de l'hydrogène vert en Algérie est élaboré	1.1.1 Passation de marché concernant la première installation de référence de l'hydrogène vert en Algérie lancée	1.1.1 0 (2025)	1.1.1 1 (2028)	1.1.1 Rapports de suivi	Implication des organisations et ministères clés Coordination efficace et régulière entre les acteurs
<b>Produit 2 lié à l'effet 1</b>	La première installation de référence de l'hydrogène vert en Algérie a été réalisée	1.2.1 Installation de référence de l'hydrogène vert en Algérie	1.2.1 0 (2025)	1.1.2. 1 (2031)	1.2.1 Rapports de suivi	Implication des organisations et ministères clés Coordination efficace et

						régulière entre les acteurs
<b>Produit 3 lié à l'effet 1</b>	Les capacités institutionnelles, opérationnelles et du capital humain nécessaires à la mise en œuvre de la transition énergétique incluant l'hydrogène vert, et visant notamment l'environnement réglementaire et administratif, y compris la certification, la formation, la recherche-développement et la certification, ont été développées	1.3.1 Nombre et type de structures institutionnelles et privées et centres de recherche et développement accompagnées avec l'appui de l'UE	1.1.3 0 (2025)	1.1.3. à définir dans la phase de démarrage (2031)	1.3.1 Rapports de projet	Implication des organisations et ministères clés  Coordination efficace et régulière entre les acteurs

## 4. MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

### 4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec l'Algérie.

### 4.2. Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de **72 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

### 4.3. Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE.<sup>11</sup>

#### 4.3.1. Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers

##### 4.3.1.1. Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW). L'entité envisagée a été sélectionnée sur la base des critères suivants :

- expérience consolidée dans la conception, mise en œuvre et suivi d'actions de développement en lien avec le secteur concerné ;
- capacités organisationnelles et techniques.

Cette mise en œuvre implique la mise en œuvre de la réalisation 1 et plus particulièrement des produits 1.1, et 1.2.

Si l'entité envisagée doit être remplacée, les services de la Commission peuvent sélectionner une autre entité de remplacement sur la base des mêmes critères. Si l'entité est remplacée, la décision de la remplacer doit être justifiée..

La Commission autorise la reconnaissance des coûts encourus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 compte tenu de la nécessité de ne pas retarder le calendrier de la première installation de référence de l'hydrogène dans le pays.

##### 4.3.1.2. Gestion indirecte avec une ou des entités ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission au moyen des critères suivants:

---

<sup>11</sup> [EU Sanctions Map](#). La carte des sanctions est un outil permettant d'identifier les régimes de sanctions. La source des sanctions provient des actes juridiques publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site web, c'est la version du JO qui prévaut

- expérience consolidée dans la conception, mise en œuvre et suivi d'actions de développement en lien avec le secteur concerné ;
- présence consolidée dans la région d'intervention.

Cette mise en œuvre implique la mise en œuvre de la réalisation 1 et plus particulièrement du produit 1.3.

#### **4.3.2. Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles**

Si la modalité de mise en œuvre en gestion indirecte telle que définie à la section "4.3.1" ne peut être exécuté en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission, la modalité de mise en œuvre par des marchés publics en gestion directe sera utilisée.

#### **4.4. Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions**

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDI - Europe dans le monde).

#### **4.5. Budget indicatif**

<b>Composantes budgétaires indicative</b>	<b>Contribution de l'UE (montant en EUR)</b>	<b>Contribution indicative de BMZ (montant en EUR)</b>
<b>Modalités de mise en œuvre – cf. section 3.3</b>		
<b>Produit 1 : Le cahier de charge d'appel d'offre pour la première installation de référence de l'hydrogène vert en Algérie est élaboré</b> Gestion indirecte avec KfW - cf section 4.3.2.1	1 500 000	
<b>Produit 2 : La première installation de référence de l'hydrogène vert en Algérie a été réalisée</b> Gestion indirecte avec KfW - cf section 4.3.2.1	13 500 000	
<b>Produit 3 : Les capacités institutionnelles, opérationnelles et du capital humain nécessaires à la mise en œuvre de la transition énergétique incluant l'hydrogène vert, et</b>	2 850 000	

<b>visant notamment l'environnement réglementaire et administratif, y compris la certification, la formation et la recherche-développement ont été développées</b> Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers — cf. 4.3.2.2		
<b>Évaluation</b> — cf. section 4.2 <b>Audit</b> — cf. section 4.3	150 000	
<b>Totaux</b>	<b>18 000 000</b>	

#### 4.6. Structure organisationnelle et responsabilités

**a) Un comité de pilotage (COFIL)** stratégique national présidé par le Ministère de tutelle (Ministère de l'Énergie et des Mines). Il sera composé du Ministère des Affaires Étrangères et de la Communauté Nationale à l'Étranger, du Ministère de l'Énergie et des Mines, de la Délégation de l'Union européenne et des partenaires de mise en œuvre. Il se réunira au moins une fois par an ou autant de fois que nécessaire.

Les représentants d'autres Ministères pourront être invités à participer à des réunions, si cela est jugé opportun pour favoriser l'inter-sectorialité et la prise en charge de certaines questions transversales (par exemple la protection de l'environnement et l'action climatique, etc.).

Le comité de pilotage du programme aura pour rôle de: (1) donner les orientations stratégiques et veiller à la cohérence des interventions du programme avec les politiques nationales; (2) veiller à la coordination des activités prévues avec celles réalisées par le biais d'autres programmes nationaux et internationaux; (3) examiner et formuler des recommandations sur les rapports d'activité du programme; (4) assurer les arbitrages nécessaires et proposer les réorientations éventuelles du programme; et (5) assurer la capitalisation et la pérennisation des acquis.

**b) Un(e) Directeur national(e)** du programme sera désigné(e) sur décision du Ministère de l'Énergie et des Mines. La Délégation de l'Union européenne sera informée de cette désignation. Le(a) Directeur national(e) du programme assurera la coordination des différentes parties prenantes algériennes publiques, associatives et privées, ainsi que la coordination avec les autres programmes pouvant être impliqués. Plus particulièrement, il (elle) participera à la mise en place du COFIL, en assurer le secrétariat avec l'appui de l'assistance technique du programme, et (ii) veiller à la bonne exécution des activités prévues et au respect des décisions et engagements de la partie nationale.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour la mise en œuvre de l'action.

## **5. MESURE DES PERFORMANCES**

### **5.1. Suivi et rapports**

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport rend compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré de réalisation de ses Produits et de sa contribution à la réalisation de ses Effets (ou réalisations) et, si possible au moment de l'établissement du rapport, de la contribution à la réalisation de ses Impacts, mesurée par des indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités pour le suivi et le compte-rendu, y compris en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données:

Dès le démarrage et de la définition des « valeurs de référence et cibles », le partenaire de mise en œuvre procédera, en concertation avec la partie nationale et la Délégation de l'Union européenne, à une révision du cadre logique qu'il présentera au COPIL pour information et validation.

Les rapports doivent être présentés de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Des rapports semestriels de suivi de mise en œuvre, ainsi que les rapports finaux d'exécution annuels seront distribués aux membres du COPIL permettront de suivre l'évolution du taux de réalisation des actions programmées et du niveau d'atteinte des produits induits associés, à travers la mesure des indicateurs de résultats figurant dans le cadre logique du projet.

Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

### **5.2. Évaluation**

Compte tenu de la nature de l'action, une évaluation ex post sera effectuée pour la présente action, ou une de ses composantes par des consultants indépendants.

Elle sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que la continuation et mise à l'échelle de la production de l'hydrogène vert dépende de la réussite de la première phase pilote.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins trois mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collabore de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation peuvent être communiqués aux partenaires et aux autres principales parties prenantes, en application des bonnes pratiques en matière de communication des évaluations. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analysent les conclusions et les recommandations des évaluations et, le cas échéant, apportent les adaptations nécessaires.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation peuvent être conclus au titre d'un contrat-cadre.

### 5.3. Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

## 6. COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Toutes les entités mettant en œuvre des actions extérieures financées par l'UE ont l'obligation contractuelle d'informer les publics concernés du soutien apporté par l'Union à leurs travaux en affichant l'emblème de l'UE et, le cas échéant, une brève déclaration de financement sur tous les supports de communication liés aux actions concernées. À cette fin, ils doivent se conformer aux instructions fournies dans le document [«Communiquer et accroître la visibilité de l'UE – Orientations relatives aux actions extérieures»](#), publié en 2022 (ou tout document qui lui succédera).

Cette obligation s'appliquera de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les prestataires de services, les bénéficiaires de subventions ou les entités mandatées ou déléguées, telles que les agences des Nations Unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE. Dans chaque cas, une référence aux obligations contractuelles correspondantes doit être incluse dans la convention de financement, la passation de marchés et les contrats de subvention respectifs, ainsi que dans les conventions de contribution.

Afin de renforcer la visibilité de l'UE et sa contribution à la présente action, la Commission peut signer ou conclure des déclarations communes ou des déclarations communes, dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et pour protéger les intérêts financiers de l'Union. Les mesures de communication et de visibilité devraient également promouvoir la transparence et la responsabilité concernant l'utilisation des fonds. L'efficacité des activités de communication sur la sensibilisation à l'action et à ses objectifs ainsi que sur le financement de l'action par l'UE devrait être mesurée.

Les partenaires chargés de la mise en œuvre tiennent la Commission et la délégation/le bureau de l'UE pleinement informés de la planification et de la mise en œuvre d'activités spécifiques de visibilité et de communication avant la mise en œuvre. Les partenaires chargés de la mise en œuvre assureront une visibilité adéquate du financement de l'UE et rendront compte des actions de visibilité et de communication ainsi que des résultats de l'action globale aux comités de suivi compétents.

Pour la communication sur les initiatives de l'Équipe d'Europe, l'UE et ses États membres peuvent s'appuyer sur les orientations spécifiques relatives à l'identité visuelle de l'Équipe d'Europe.

## Annexe 1 : IDENTIFICATION DU NIVEAU D'INTERVENTION PRIMAIRE POUR LES RAPPORTS DANS OPSYS

Une intervention primaire (projet/programme) est un ensemble cohérent de résultats, structurés dans un cadre logique, visant à apporter des changements ou des progrès en matière de développement.

L'identification du niveau de l'intervention primaire permettra de :

- ✓ Différencier ces actions ou ces contrats de ceux qui ne produisent pas des résultats directs et identifiables en matière de développement, définis comme des entités de soutien (c'est-à-dire les audits, les évaluations);
- ✓ Articuler les actions ou contrats selon une chaîne de résultats attendus, ce qui facilitera le suivi et permettra de réaliser un suivi et un compte-rendu en matière de performance ;
- ✓ Disposer d'une cartographie complète et exhaustive de toutes les actions et contrats porteurs de résultats.

Le niveau d'intervention pour la présente action est indiqué comme :

<b>Option 1: Niveau de l'action</b> (appui budgétaire, financement mixte...)		
<input checked="" type="checkbox"/>	Single action	Présente action: tous les contrats pour cette action
<b>Option 2: Niveau du groupe d'actions</b> (i. les cas complémentaires, ii. les deuxième, troisième...phases d'un programme)		
<input type="checkbox"/>	Groupe d'actions	Références des actions (CRIS#/OPSY#):
<b>Niveau du contrat</b> (subventions, accords de contribution ou cas pour lesquels les engagements juridiques individuels prévus dans le budget font partie du même document d'action mais auront des calendriers différents).		
<input type="checkbox"/>	Contrat individuel 1	
<input type="checkbox"/>	Contrat individuel 2	
<input type="checkbox"/>	Contrat individuel 3	
<b>Niveau Groupe de contrats</b> (i. série de devis-programmes, ii. cas pour lesquels un document d'action prévoit de nombreux engagements juridiques individuels (par exemple quatre contrats, mais dont deux d'entre eux, un contrat d'assistance technique et un accord de contribution, ont les mêmes objectifs et se complètent), iii. contrats de suivi qui partagent le même cadre logique que le contrat initial).		
<input type="checkbox"/>	Groupe de contrats	